



> Le lycée Chateaubriand

André Hélard : L'Affaire Dreyfus : déni de justice et désir de justice.

Conférence prononcée au lycée Chateaubriand de Rennes le mardi 17 janvier 2006.

Mise en ligne le 18 janvier 2006.

André Hélard a enseigné les Lettres au Lycée Chateaubriand de Rennes. Sur les rapports entre la société rennaise et l'Affaire Dreyfus, il a publié divers articles et deux livres : *Rennes et Dreyfus en 1899. Une ville un procès*, en collaboration avec Colette Cosnier, Horay, 1999 et *L'Honneur d'une ville. La naissance de la section rennaise de la Ligue des Droits de l'Homme*, Apogée, 2001.

Il vient de publier *John Ruskin et les Cathédrales de la terre*, éd. Guérin, 2005.

© : André Hélard.

L'Affaire Dreyfus Déni de justice et désir de justice

Bien que j'aie moi-même enseigné dans les classes prépas, je n'entends surtout pas me substituer ici ce soir à mes collègues qui ont en charge le thème de la Justice en vous faisant un cours de plus sur ce thème. Plus simplement, je voudrais tenter de mettre en lumière quelques-uns des aspects les plus remarquables sous lesquels l'affaire Dreyfus a posé un certain nombre des problèmes de la justice. En espérant que vous pourrez, vous, et vos professeurs, en faire le meilleur usage...

On va dans quelques mois commémorer le centenaire de la réhabilitation du capitaine Dreyfus, puisque c'est le 12 juillet 1906 que la plus haute instance judiciaire française, la Cour de cassation, prononçait son arrêt de réhabilitation, annulant par là toutes les procédures et condamnations antérieures, celle du conseil de guerre de Paris en 1894 qui avait condamné Dreyfus au bagne perpétuel pour haute trahison ; et celle du conseil de guerre de Rennes en 1899, qui l'avait recondamné pour ce même crime.

Ainsi se terminait, du moins sur le plan judiciaire, une affaire qui avait mis la

France sens dessus dessous pendant plusieurs années, suscité l'intérêt et la passion du monde entier, et surtout mis en question et en débat l'idée de justice, sous les angles les plus divers, et plus qu'aucun autre événement historique ne le fit jamais.

Je ne puis entrer dans tous les détails d'une affaire dont beaucoup de ses contemporains ont dit qu'aucun dramaturge n'aurait été capable d'imaginer la complexité, les obscurités, les rebondissements, les coups de théâtre : la soirée n'y suffirait pas. Ce que je voudrais essayer de montrer : comment un double déni de justice initial (ce qui est autre chose qu'une erreur judiciaire) a suscité, comme un choc en retour, un désir, une exigence, de justice à la mesure de ce déni ; et comment l'affrontement, d'une extraordinaire violence verbale (voire physique) à partir d'un certain moment, entre dreyfusards et antidreyfusards, a eu pour enjeu profond deux idées de la justice, ou plutôt deux idées de sa place (de son importance) dans la société.

On connaît le point de départ de l'Affaire : le capitaine Dreyfus, officier d'artillerie, sorti de Polytechnique, appartenant à une riche famille juive d'origine alsacienne et parfaitement assimilée, accusé d'espionnage au profit de l'Allemagne, a été jugé à huis clos par un Conseil de guerre en décembre 1894 et condamné à la détention à perpétuité. Cela s'est passé dans un climat enfiévré et malsain, avec une campagne de presse nourrie par les milieux nationalistes et antisémites quand des fuites font connaître l'origine juive du suspect. (*La Libre parole* du 1^{er} novembre : « Haute trahison. Arrestation de l'officier juif A. Dreyfus ».)

Dreyfus est dégradé le 5 janvier 1895. Puis envoyé au bagne de Cayenne, où « normalement » on ne devrait plus entendre parler de lui. Pour tous, y compris ceux qui seront plus tard les plus ardents des dreyfusards, justice a été faite : Jaurès et Clemenceau écrivent des articles où ils estiment que « le traître » a eu de la chance de ne pas être condamné à mort, quand de simples soldats le sont alors parfois pour un simple geste d'indiscipline. Basch, plus simplement dira « n'avoir eu [alors] aucun doute sur la culpabilité de Dreyfus ».

Tout s'arrêterait donc là, et il n'y aurait jamais eu d'affaire Dreyfus, si, avec une énergie et une foi que rien ne décourage, les proches de Dreyfus, sa femme et son frère Mathieu, n'entreprenaient de comprendre et de faire la lumière sur ce qui a pu provoquer un tel verdict. De leur ténacité naîtra la « première affaire Dreyfus ». Ce n'est pas la plus spectaculaire, parce que c'est la moins « publique » ; la vérité progresse à petits pas, presque souterrainement, loin des futurs grands coups d'éclat d'un Zola ou d'un Jaurès. Mais c'est celle où le sens profond de l'Affaire se constitue, et où, du point de vue de la

justice, l'Affaire acquiert totalement son statut de cas d'espèce exemplaire. C'est pourquoi je lui consacrerai le maximum de temps (sans pourtant entrer dans les détails), pour bien situer les deux dénis de justice dont la découverte et la révélation (dues à la ténacité et à la foi des Dreyfus dans la justice) va faire naître dans une partie du pays un désir de justice extraordinaire.

1 - La question de la justice sous l'angle juridique. Première affaire Dreyfus (1895-fin 1897)

Le procès de 1894 a laissé derrière lui une bombe à retardement, le dossier secret. Il se révèle petit à petit que Dreyfus a été jugé dans d'étranges conditions : on comprendra bientôt que, le dossier étant quasiment vide, mais parce que l'opinion chauffée à blanc par la presse (qui parle tous les jours de « l'immonde traître Dreyfus » et de la France menacée, vendue par *les juifs*) exige un coupable, le ministre de la guerre (le général Mercier) a communiqué aux juges, alors qu'ils délibéraient, un « dossier secret » (secret car contenant soi-disant des « secrets d'État » et risquant s'il était rendu public de susciter la guerre avec l'Allemagne !). Quand, à l'automne 1897, le problème du dossier secret finit par devenir public (il réoccupe désormais la presse quotidiennement) c'est le premier débat fondamental, il est purement judiciaire puisqu'il porte sur les conditions dans lesquelles Dreyfus a été jugé.

Débat dont les termes sont parfaitement posés par le philosophe et sociologue Paul Lapie : « De tout ce débat confus une chose me paraît résulter clairement : on a condamné un homme sur une pièce que lui-même et son défenseur n'ont pas lue : c'est là une illégalité et probablement une iniquité : qui prouve que l'accusé n'aurait pas montré victorieusement que cette pièce était apocryphe ou n'avait pas le sens qu'on lui attribuait¹ ? »

Et Clemenceau : « Il nous aura fallu venir jusqu'à la Troisième République pour soutenir, nous républicains, que des juges peuvent condamner un homme sans même l'admettre à discuter le document qui l'accuse ! »

Pour comprendre plus en profondeur en quels termes ce débat a été posé, et vécu, il

¹ Lettre à Célestin Bouglé, décembre 1897 (Manuscrit, Bnf).

est particulièrement éclairant de s'appuyer sur le cas de Clemenceau, qui va bientôt devenir un des dreyfusards les plus emblématiques. Trois ans plus tôt il avait écrit que le bagne à perpétuité était une peine trop douce pour ce crime... Dans les articles qu'il écrit dans *L'Aurore*, on lit jour après jour l'émergence et la construction, jour après jour, d'une conscience et d'un discours dreyfusards à partir de ce problème du dossier secret. On peut ainsi comprendre au nom de quelle idée de la justice se sont construits la conscience et le discours dreyfusards.

Se gardant pendant plusieurs semaines « de jamais soutenir que Dreyfus fût innocent » (il doit « jusqu'à nouvel ordre doit être tenu pour coupable » et a été condamné « par des hommes que nul ne soupçonne² »), Clemenceau concentre ses interrogations sur la « régularité » du procès : « Nous devons tenir le jugement pour bon jusqu'à nouvel ordre. Ce qui fait évidemment l'hésitation de quelques consciences, c'est que certaines pièces du procès ont été soustraites au regard de tous, dans l'intérêt supérieur de la France, nous a-t-on dit³. » Et une semaine plus tard : « Dreyfus jusqu'à nouvel ordre doit être tenu pour coupable, puisqu'il a été "régulièrement" condamné. Si un doute est demeuré dans certains esprits, c'est que cette "régularité" s'est produite *en dehors des règles ordinaires*. L'un des juges [...] aurait dit que sa conviction s'était faite en chambre du conseil, sur la production d'une pièce soumise au tribunal en dehors de l'accusé et de son avocat. Si le fait est exact, *qu'on me dise quel innocent pourrait échapper à de tels procédés de condamnation*⁴. » D'autant plus, ajoute-t-il, que « Dreyfus est juif et que « pour certains une attestation de judaïsme équivaut à l'aveu de tous les crimes ».

Toute la position de Clemenceau découle, avec la simplicité de l'évidence, de ce point de départ purement juridique : la gravité extrême du non-respect « des règles ordinaires » par ceux qui rendent la justice. Clemenceau martèle inlassablement cette conviction : « Je n'ai jamais dit que Dreyfus fût innocent, n'ayant aucun moyen de le savoir. Je dis

2 Articles ultérieurement rassemblés en sept volumes, et dont le premier dont sont tirées toutes les citations à venir s'intitule *L'Iniquité*. Nouvelle édition établie par Michel Drouin, *Mémoire du Livre*, 2001, pp, 103, 67 et 104.

3 *Ibid.* p. 63.

4 *Ibid.* p. 67.

seulement qu'il n'a pas été *jugé selon la loi* et je demande justice » ou « un homme a-il été *bien ou mal jugé* ? il n'y a pas d'autre problème⁵. »

Cette conviction est fondée sur une conception à la fois moderne et démocratique de la justice : moderne car, écrit Clemenceau, « l'esprit public *de notre temps, le progrès du temps* [...] ne peut plus accepter les jugements de *l'ombre*⁶ » ; et démocratique, puisque la démocratie c'est à la fois « le gouvernement de l'opinion publique en pleine *lumière* » et « la justice au *grand jour*⁷ ». À partir de là, la réflexion sur ce qui est en jeu s'approfondit et s'enrichit : ce qui est en cause, ce sont « les droits primordiaux de tout citoyen dans une société civilisée » et surtout le fait que « la violation *des droits d'un seul* a pour conséquence fatale la violation *des droits de tous* ».

C'est par le rapport ainsi établi entre le droit d'un seul et le droit de tous qu'est affirmé, non seulement par Clemenceau mais par tous les dreyfusards, le caractère exemplaire de l'affaire Dreyfus, ce par quoi elle dépasse le cas particulier de l'individu Dreyfus, innocent ou coupable : « comment admettre qu'un homme, si misérable qu'on le suppose, soit jugé *en dehors des communes garanties* ? [...] Aujourd'hui c'est Dreyfus, demain ce sera tout autre⁸ » ; « les garanties de justice ne peuvent être supprimées à l'égard d'un seul sans que le corps social tout entier soit menacé⁹ » ; « il ne peut se léser un droit chez le dernier des hommes sans que tous les opprimés aient intérêt à s'en faire solidaires. [...] la cause du droit humain ne peut se diviser¹⁰ ». L'enjeu premier est là, dans ce lien constant affirmé entre « un seul » et « tous », et, de façon encore plus forte, « le corps social tout entier ».

5 *Ibid.* p. 204.

6 *Ibid.* p. 71.

7 *Ibid.* p. 88.

8 *Ibid.* p. 96.

9 *Ibid.* p. 189.

10 *Ibid.* p. 202.

Mais Clemenceau, et il n'est pas le seul en ces fiévreuses semaines de fin 1897, va déjà plus loin. Il a vu très tôt les redoutables conséquences de la soumission de l'état de droit à la raison d'État : « La raison d'état — que le progrès des temps prétend éliminer des gouvernements modernes — est déjà fort inquiétante dans les actes d'autorité souveraine. Mais prétendre la mêler aux décisions de justice, c'est supprimer du coup toutes les garanties du citoyen¹¹. » Mais le problème de la justice n'est pas que juridique ; par son lien, ici, avec « les garanties du citoyen », il est aussi profondément politique, au sens où il caractérise la cité, le degré de citoyenneté et le niveau de civilisation. Clemenceau intègre bientôt à sa problématique les idées de nation, de patrie et de République : « Lorsque par indifférence, torpeur ou lâcheté, l'esprit public laisse faire [...] il n'y a plus, au sens noble du terme, une nation pour l'avenir¹² », « pour le patriotisme il faut une patrie. Et il n'y a point de patrie sans justice, il n'y a point de patrie sans droit¹³. » Jusqu'à cette affirmation solennelle : « Qu'est-ce qu'un pays soi-disant civilisé où la loi n'est pas la loi pour tout le monde ? Qu'est-ce que des juges qui appliquent la loi aux uns et ne l'appliquent pas aux autres suivant leur bon plaisir ? [...] C'est le recul jusqu'au Moyen Âge, en pleine barbarie. Prenne qui voudra la responsabilité de ce formidable bond en arrière. Je protesterai de la parole et de l'acte tant qu'il me restera de forces¹⁴. »

Le seul problème du dossier secret contenait déjà tout cela. Encore fallait-il le sentir, et l'exprimer avec cette force... Et sentir combien la raison d'État, avancée par l'État-major et les gouvernements pour justifier le secret, entre ici en contradiction absolue avec l'état de droit, et constitue pour un pays comme la France une formidable régression.

Clemenceau, on le voit, nous permet ici de répondre (en partie) à la question « pourquoi/comment devient-on dreyfusard ? » et de saisir pour ainsi dire à sa source un

11 *Ibid.* p. 72.

12 *Ibid.* p. 167.

13 *Ibid.* p. 199.

14 *Ibid.* p. 543.

des sens profonds du dreyfusisme : son rapport profond avec une exigence de justice fortement liée à une conception « moderne », « progressiste » de la société, de l'état de droit et de ce que l'on n'a pas encore appelé la citoyenneté. Du même coup il nous définit *a contrario* ce que sera l'antidreyfusisme : l'État-major et le gouvernement qui lui est tout dévoué défendent une idée archaïque du droit et de la justice, qui n'est pas autre chose que le règne de l'arbitraire.

Mais dans le débat qui fait rage à l'automne 1897, ce n'est jamais sur ce terrain juridique que riposte la presse antidreyfusarde : elle assimile tout désir de comprendre l'Affaire en termes de droit à une volonté de nuire à l'Armée, donc à la France ; et ne veut voir dans des questions comme celles de Clemenceau (et d'autres) que la manifestation d'un complot ourdi par « le cosmopolitisme judéo-maçonnique ». Ce que Paul Lapie commente ainsi : « S'il était prouvé que Dreyfus est innocent, que de responsabilités seraient engagées ! Est-ce pour les fuir qu'on fait appel aux pires passions, qu'on transforme une affaire de conscience en affaire politique ou religieuse¹⁵ ? »

2 - La question de la justice dans sa dimension politique. Vers la deuxième affaire Dreyfus

En même temps que la réalité du dossier secret se dévoilait, une deuxième bombe à retardement éclatait à son tour : le bordereau et ce qui s'y rattache. En fait une des rares pièces « non secrètes » de l'accusation, une note manuscrite où le « traître » donnait à son correspondant allemand une liste d'éléments sur lesquels il allait bientôt fournir des informations. C'est aussi la seule pièce à peu près convaincante : l'écriture de Dreyfus ressemble de façon frappante à celle du bordereau, et certains experts graphologues ont conclu qu'il en était bien l'auteur. Or, courant 1896, le Service des renseignements intercepte de nouveaux documents témoignant de la poursuite d'activités d'espionnage au bénéfice de l'Allemagne. Le colonel Picquart, nouveau chef du service (qui connaît parfaitement le dossier Dreyfus), constate que l'écriture en est la même que celle du bordereau, mais l'auteur ne peut évidemment plus en être Dreyfus, qui croupit à l'île du Diable. Picquart, après divers recoupements, découvre que l'auteur de tout cela, bordereau compris, est un autre officier, le commandant Esterhazy. Il en informe son supérieur le général Gonse : Dreyfus est innocent et a été condamné à la place d'un autre. Gonse lui répond que s'il n'en parle pas, personne n'en saura rien ! Picquart est

¹⁵ Lettre à C. Bouglé, déc. 1897.

expédié... en Tunisie. Mais de confiance sous le sceau du secret en confiance, la vérité finit par arriver à Mathieu Dreyfus qui dénonce Esterhazy le 15 novembre 1897.

En décembre 1897, on est au deuxième carrefour de l'Affaire. Elle pourrait encore s'arrêter ici. Il suffirait pour cela que l'État-major reconnaisse que l'on s'est trompé. Ou que le gouvernement de la République décide que devant de telles interrogations, « ce n'était que justice » de revenir sur une justice si « mal rendue » et de réviser un procès si mal fait. Mais en s'arc-boutant jusqu'à l'absurde sur le principe du « respect de la chose jugée » et parce que reconnaître une erreur, volontaire ou non, serait soi-disant affaiblir l'armée, donc la France, et à force de vouloir nier la première affaire Dreyfus, l'État-Major et le gouvernement Méline vont créer la seconde. Le gouvernement s'entête à répéter qu'« il n'y a pas d'affaire Dreyfus » (inspirant à Paul Lapie cette réflexion : « Comme un bon commentaire de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs serait utile à l'heure actuelle¹⁶ »). Et l'État-major, obligé (tout de même) de faire passer Esterhazy en Conseil de guerre le fait acquitter, au mépris des évidences les plus aveuglantes, dans un climat détestable, aux cris de « Vive l'Armée ! À bas les juifs ! » Inspirant cet autre commentaire à Clemenceau : « Pour éviter de reconnaître qu'on s'est trompé, pour ne pas avoir à réviser le procès de Dreyfus, [...] on plonge la France dans un abîme de maux. »

À ce stade, fin 1897/début janvier 98, deux évidences s'imposent, comme l'écrira (plus tard) Jaurès, en exergue des *Preuves* que :

« 1° Dreyfus a été condamné *illégalement*, en violation des garanties essentielles dues à l'accusé

2° Dreyfus a été condamné *par erreur*. C'est un innocent qui souffre au loin pour le crime d'un autre ».

C'est sur la révolte face à cette double iniquité, à ce double déni de justice, dont il est désormais clair qu'il est délibéré (ce qui est bien sûr une « dérive menaçante de l'état de droit¹⁷ »), qu'achève de se construire le dreyfusisme.

Et que commence la deuxième affaire Dreyfus. Elle va être aussi publique et politique

16 Lettre à C. Bouglé, 4 avril 1898.

17 V. Duclert, « Mémoires. L'Affaire Dreyfus » in *Dictionnaire critique de la République*, Flammarion, 2002, p. 532.

que la première a été, pour l'essentiel, souterraine et procédurière. C'est vraiment à partir de là que s'affrontent deux camps, deux France, dont les contours ne faisaient que se profiler dans la première affaire.

Deux événements majeurs marquent le début de cette deuxième phase de l'affaire. Le lendemain de l'acquittement d'Esterhazy, le 13 janvier 1898, Zola publie dans *L'Aurore*, le journal de Clemenceau, son célèbre *J'accuse* où il dénonce la soumission de la justice à l'État-major ; et le 14 est lancée dans la presse la « pétition des intellectuels », qui sera bientôt signée par plus d'un millier d'écrivains, artistes, universitaires et hommes de science, dont le texte dans sa clarté est ici essentiel : les signataires protestent contre « la violation des formes juridiques au procès de 1894 », « demandent à la Chambre de maintenir les garanties légales des citoyens contre tout arbitraire » et pour ces raisons « demandent la révision ».

En réponse à cela, le gouvernement intente un procès à Zola, tandis que des émeutes, dont les cibles sont les juifs et les intellectuels signataires de la pétition éclatent dans plusieurs villes de province.

Clemenceau ici encore, définit parfaitement ce qui vient de changer, (« nous voici en quelques jours bien au-delà de l'affaire Dreyfus¹⁸ ») et les enjeux politiques et idéologiques de cette deuxième affaire. Son analyse de l'idéologie antidreyfusarde, et de sa composante antisémite, va à l'essentiel : la mise en évidence de la négation de la justice en tant que valeur : « Comment justifier l'état d'âme de gens qui vous disent [pour se débarrasser des doutes qu'on leur suggère] : Qu'est-ce que cela me fait que Dreyfus ait été bien ou mal jugé ? entre un juif et l'armée on ne peut pas hésiter. En sommes-nous là vraiment¹⁹ ? » ou « Qu'est-ce que ça leur fait un juif ? qu'est-ce que ça leur fait la justice ? qu'est-ce que ça leur fait le droit ? Il faut être vendu pour oser invoquer ces sottises²⁰ ! »

On voit bien comment la « judéité » de Dreyfus prend une dimension universelle : il est

18 *Ibid.* p. 297.

19 *Ibid.* p. 198.

20 *Ibid.* p. 312.

l'exclu par excellence, celui qui, à cause de ce qu'il est (non de ce qu'il a fait), est exclu du droit commun. Il est l'archétype de toutes les discriminations, de toutes les victimes de l'arbitraire, d'où le caractère exemplaire, à ce titre aussi, aujourd'hui encore, de l'Affaire Dreyfus. Les antidreyfusards crient « Vive l'armée ! À bas les juifs ! » Mais quel sens peut avoir ce cri, alors que « l'armée est organisée chez nous en vue de la conservation de la patrie, et [que] la patrie chez nous, c'est le respect de la dignité humaine et l'égalité civile et politique de tous les citoyens ».

Les antidreyfusards crient aussi « La France aux Français ! », et les dreyfusards voient là, avec Clemenceau une « défaite de la France » (qui, effectivement, à ce moment, commence à être regardée avec stupeur par le reste du monde...) : « Voici que nous nous infligeons à nous-mêmes la pire défaite. Sans cause apparente, sans pression du dehors, sans excuse compréhensible, sur notre propre territoire, en pleine paix publique, nous convions le monde étonné à nous voir refuser la garantie des lois, la justice commune, à l'un de nos concitoyens. Quelle raison ? Il est juif. On n'en a pas encore pu trouver d'autre²¹. »

Mais aussi ce mépris de la justice en tant que valeur qui caractérise l'antidreyfusisme, cette régression majeure, caractérisée par le mépris absolu de l'état de droit, a pris une dimension politique. Si « au nom de l'ordre, de l'autorité et de la nation, les antidreyfusards » [où désormais se retrouvent nationalistes, militaristes, nostalgiques du boulangisme, partisans d'un régime fort, catholiques, monarchistes : tous ceux pour qui l'affaire, instrumentalisée, est devenue une machine de guerre contre le régime républicain, qui il est vrai n'est pas irréprochable depuis des années], ceux-là donc récuse la justice comme valeur, comme institution et même comme notion », pour les dreyfusards, « la justice est un enjeu primordial de la république et le fondement de la cité démocratique²². »

Si avant le procès Zola les antidreyfusards n'étaient que « ceux qui sont de parti pris », désormais ils sont appréhendés à travers une vision politique de la justice (ou de

²¹ *Ibid.* p. 414.

²² V. Duclert, « La justice », in *L'Affaire Dreyfus et le tournant du siècle* (dir. L. Gervereau, C. Prochasson), BDIC, 1994.

l'exigence de justice) ce qui est en route », alors que « toutes les puissances d'oppression [sont] réveillées²³ » c'est « la liquidation des acquis de la Révolution française²⁴ », symbolisée avant tout par la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, et à quoi se réfère évidemment la Ligue des Droits de l'Homme, fondée en 1898. Les antidreyfusards reprocheront à ses adhérents d'être « trop amis de l'humanité pour être de bons Français »...

Quand, au plus noir de l'Affaire, après la condamnation de Zola, à l'issue d'un procès d'assises sous contrôle de l'armée, Clemenceau, écrit : « La France renaîtra, la France du libre examen, la France de la justice entre les hommes, la France des grandes luttes pour l'humanité », on voit bien quelle autre France se dessine en négatif, et combien le mythe des acquis de 1789 est devenu un puissant ferment d'unité pour les dreyfusards.

3 - Vers la révision, puis la réhabilitation

La suite de l'Affaire, qui n'en est là, si l'on peut dire qu'à son recommencement, sera/ne sera, dans un climat exaspéré jusqu'au paroxysme, qu'un long combat entre ces deux camps. Après l'introduction d'une demande de révision par la famille Dreyfus, malgré les manœuvres, les mensonges, et après le rocambolesque épisode du suicide du colonel Henry (convaincu d'avoir fait un faux grossier, censé prouver de façon définitive la culpabilité de Dreyfus, pour « étoffer » le dossier), la famille Dreyfus dépose en septembre 1898 un pourvoi en révision qu'il n'est plus possible de rejeter.

Au terme d'une longue et remarquable enquête, la Cour de Cassation annule le procès de 1894 et, pour donner à la justice militaire la possibilité d'effacer elle-même son erreur, elle le renvoie devant le conseil de guerre de Rennes. Je donne, à titre d'exemple de l'esprit dans lequel les antidreyfusards reçoivent cet arrêt, ce commentaire ahurissant d'E. Desgrées du Loû : pour lui les « questions de procédure et d'enquête judiciaire » sont « fastidieuses », mais il « continue à croire Dreyfus coupable », car, dit-il, « [ce sont] les éléments les plus sains de la nation [...] qui sont demeurés réfractaires au dreyfusisme » [...] « ce n'est pas de notre faute si tous les anarchistes, tous les francs-maçons et toute la juiverie se sont mis du côté de Dreyfus, [...] quant à Dreyfus lui-même, ce n'est pas

²³ Clemenceau, *op. cit.* p. 331.

²⁴ *Ibid.* p. 290.

non plus de notre faute si sa personnalité n'est plus qu'un prétexte de guerre criminelle et révolutionnaire contre l'armée, la religion traditionnelle et l'union morale du pays²⁵ »... Étonnant renversement où les uns avaient tort d'avoir eu raison et les autres raison de s'être trompés !

Ce qui devrait être la fin de l'affaire Dreyfus ne le fut pourtant pas : le procès de Rennes est totalement pris en mains et manipulé par l'État-major, le général Mercier en tête. Le 9 septembre 1899, les juges rennais, au grand scandale de l'opinion internationale, jugent à nouveau Dreyfus coupable de haute trahison, « avec circonstances atténuantes », ce qui explique (si l'on peut dire) la peine : 10 ans de détention. Le 19 septembre, la grâce présidentielle, qui épargne à Dreyfus une captivité qu'il n'aurait pas supportée, ouvre la voie à un apaisement politique (mais provoque chez les dreyfusards des déchirements terribles). Mais Dreyfus, pour qui « on ne gracie pas un innocent », va, selon ses propres termes « poursuivre la réparation de l'erreur judiciaire » dont il est encore victime. Les démarches pour obtenir une nouvelle révision (fondée sur l'éventuelle révélation de « faits nouveaux ») aboutissent en 1904. La Cour de Cassation est à nouveau saisie. Après une nouvelle et longue enquête, elle annule toutes les procédures antérieures, et les procès de 1894 et 99, et réhabilite Dreyfus le 12 juillet 1906.

Faute de pouvoir tout analyser (et d'autres questions intéressantes dans la perspective du thème de la justice, par exemple le rapport entre la justice et la justice sociale tel que Jaurès et les socialistes l'ont posé, ou encore la façon dont les « savants » ont posé le problème de la justice dans sa relation avec la vérité et la rigueur scientifique²⁶), retenons deux aspects qui concernent encore particulièrement le rapport à la justice : l'engagement de la Cour de Cassation et le rôle de Dreyfus lui-même.

La Cour de Cassation

Dreyfus a été deux fois condamné par des juges militaires, et deux fois ce jugement a été cassé par la Cour de cassation, la plus haute juridiction du pouvoir judiciaire. C'est

²⁵ *L'Écho de l'Ouest*, 4 et 11 juin 1899.

²⁶ Voir à ce sujet, sur ce site, « [Affaire Dreyfus et esprit scientifique](#) ».

que, tout au long de l'Affaire, l'une est apparue comme l'antithèse absolue de l'autre.

Dès janvier 1898, Paul Lapie analysait finement, dans un article de la *Revue de Métaphysique et de Morale*²⁷, les faiblesses de la justice militaire : « Le juge militaire croit plus volontiers que le juge civil, aussi volontiers que le juré, à l'infaillibilité de sa conscience. » Mais ajoutait-il, « la conscience n'est souveraine que si elle est éclairée ; peu importe qu'on soit en règle avec elle si on n'est pas en règle avec la justice. [...] Un jugement n'a de valeur morale que s'il a de la valeur logique : s'il n'est pas appuyé à des preuves il est presque nécessairement la cause d'une injustice. » Or « l'officier n'est jamais qu'un juge provisoire ; et rien dans son éducation ne l'a préparé à cette fonction. Il ignore — et l'avoue — les éléments du droit et de la procédure. Si des magistrats militaires ont ordonné des perquisitions illégales, si un conseil de guerre — on voudrait encore en douter — a pu condamner un homme sur une pièce secrète et si — ce qui est sûr — la révélation de ces pratiques n'a guère suscité d'étonnement dans le monde de l'armée, ce n'est pas que le sens moral y soit émoussé, c'est que l'expérience et la science juridiques y sont absentes. » Faute de posséder « l'expérience et la science juridiques » le juge militaire juge donc (ou croit juger) « selon sa conscience », mais « une conscience dénuée d'esprit scientifique peut être criminelle » !

L'analyse de Victor Basch n'est pas tellement différente, quand il évoque le climat dans lequel eut lieu le procès de Rennes²⁸ : « Je vois encore Trarieux²⁹ me regarder de ses yeux incrédules d'honnête homme et je l'entends me dire : "Mais, enfin, ces officiers jugeront selon leur conscience." Sans doute, ils jugeront selon leur conscience. Mais la conscience n'est pas un organe indépendant et autonome. La conscience n'a pas de cloisons étanches. Il n'y a que Kant qui ait imaginé que, lorsque nous portons des jugements moraux, il s'accomplit en nous un miracle. Un jugement moral émane de l'homme tout entier. Il s'éclaire par des réflexions et des recherches. Il est influencé par le

27 Le texte complet de cet article, éclairé d'un certain nombre de notes et commentaires, se trouve sur le site d'Atala dans l'article indiqué ci-dessus.

28 « Le procès de Rennes, dix ans après », *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme*, 1909, cité dans *Victor Basch, un intellectuel cosmopolite*, éd. Berg international, p. 142.

29 Alors président de la Ligue des Droits de l'Homme.

milieu social auquel appartient celui qui juge, par les préjugés de sa caste et de son métier. [...] Les juges militaires jugeront avec ce qu'ils savent ou croient savoir et, surtout, hélas ! avec ce qu'ils ignorent. [...] Et c'est pour cela qu'ils condamneront. »

C'est de cela que la Cour de cassation fut l'antithèse ! V. Duclert résume bien son rôle : « Dans la marche de la justice qui caractérise l'affaire Dreyfus, elle occupe une place centrale et décisive. Au terme d'instructions ambitieuses et d'une grande ampleur, les magistrats de la plus haute juridiction du pouvoir judiciaire ont en juin 1899 annulé le procès de 1894. Puis le 12 juillet ils ont réhabilité le capitaine Dreyfus en proclamant solennellement son innocence et en refusant de le renvoyer devant une justice militaire déconsidérée. [...] Leur rôle dans l'Affaire traduit d'abord un respect de la procédure criminelle, une défense des garanties juridiques pour tout citoyen, et une exigence du droit, source de légalité devant un état paraissant abdiquer de sa mission républicaine³⁰. » Et c'est à juste titre qu'il voit dans l'œuvre de la Cour de Cassation dans l'affaire Dreyfus « la défense et l'illustration d'un droit républicain ». En effet, défendant l'état de droit contre la raison d'État, ils ont rendu, tant en 1899 qu'en 1906, des arrêts qui « revêtent une signification politique, fondée sur une conscience supérieure du droit dans la cité et de la justice dans la République³¹ ».

Dreyfus

Je voudrais pour finir, parler de celui dont on a trop souvent dit qu'il n'était même pas dreyfusard, qu'il avait été dépassé par sa cause, pas digne d'elle, etc. : Dreyfus lui-même, qui tout au long de sa dégradation crie : « Je suis innocent ! » Si lui-même, si sa femme, si son frère n'avaient manifesté tout de suite une volonté inébranlable que justice lui fût rendue, il n'y aurait jamais eu d'affaire Dreyfus. Mais il est extraordinaire de voir comme, dès le lendemain de sa première condamnation, Dreyfus bien que tenté de « se débarrasser de cette triste vie », fixe un impératif : « Ce qu'il faut [...] c'est chercher la

30 « La Cour de Cassation », in M. Drouin (dir.), *L'Affaire Dreyfus de A à Z*, Flammarion, 1994, p. 362-363, p. 361-362.

31 *Ibid.* p. 363.

vérité, c'est remuer ciel et terre pour la découvrir, c'est y engloutir s'il le faut notre fortune, afin de réhabiliter mon nom traîné dans la boue³². » Et comme sa femme, sans douter une seconde de lui, est tout de suite au diapason : « Quel malheur, quelle torture ! », lui écrit-elle le même jour, mais aussi « Notre vie, notre fortune à tous sera sacrifiée à la recherche du coupable. Tu seras réhabilité. » Si elle le sent fléchir dans sa détermination, elle écrit : « Je te demande un énorme sacrifice, celui de vivre [...] de lutter pour ta réhabilitation » et il répond aussitôt : « Ton héroïsme me gagne ; fort de ton amour, fort de ma conscience, [...] je lutterai jusqu'à mon dernier souffle³³. » Et dans les jours qui suivent : « quelles que soient les épouvantables tortures morales que je vais éprouver, il faut que je résiste » (28 décembre) « il n'est pas admissible, s'il existe une justice, [...] que la vérité ne se fasse pas jour » (1^{er} janvier 95). Dreyfus va effectivement tout supporter pendant cinq ans à l'île du Diable. *Cinq années de ma vie*, l'extraordinaire journal qu'il a tenu pendant sa captivité, témoigne à la fois de la cruauté de conditions de détention qui semblent faites pour le mener à la folie ou à la mort et de l'extraordinaire volonté d'un homme qui mobilise toute sa raison (et l'écriture) pour résister : ce texte ne peut se comparer qu'à certains témoignages de rescapés des camps de concentration, par exemple *L'Espèce humaine*, de Robert Antelme. En août 1899, quand la presse du monde entier, rassemblée dans la salle des fêtes du lycée de Rennes découvre Dreyfus, devant cet homme qui semble sorti du tombeau, qui flotte dans son uniforme, qui vacille sur ses jambes et dont la voix étrange est celle de quelqu'un qui avait désappris de parler, Gaston Leroux se demande : « Où a-t-il trouvé la force de ne pas mourir³⁴ ? » La réponse est évidemment : dans ce désir de justice absolument inébranlable.

En conclusion, si l'on peut dire, avec V. Duclert, que « l'histoire de l'Affaire Dreyfus fournit des enseignements essentiels pour la compréhension de la démocratie et la

32 Lettre du 23 décembre 1894, Alfred et Lucie Dreyfus, *Écris-moi souvent, écris-moi longuement*, Mille et une nuits, 2005. p. 80.

33 26 et 27 décembre. *Ibid.* p. 88.

34 *Le Matin*, 8 août 1899.

connaissance du chemin par lequel la République peut être celle de tous les citoyens, hier comme aujourd'hui et comme demain³⁵ », il me paraît plus que légitime de laisser le dernier mot à Dreyfus lui-même ; en 1906, au lendemain de l'arrêt de la Cour de Cassation, il dit que tout ce qui a mené à sa réhabilitation fut « l'une des œuvres de relèvement les plus extraordinaires dont le monde ait été témoin, une de ces œuvres qui retentissent jusque dans l'avenir le plus lointain, parce qu'elle aura marqué un tournant dans l'histoire de l'humanité, une étape grandiose vers une ère de progrès immense pour les idées de liberté, de solidarité sociale et de justice ».

ANDRE HELARD

³⁵ *Dictionnaire critique de la République*, p. 536.